

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

N° 2022-090

**SOCIAL – TRAITEMENT DES DEMANDES D'AIDES
SOCIALES ET FINANCIERES**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA.

En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 20

Excusés :

Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE à Eric DODET
Charline MARTINEAU à Isabelle BRIARD
Joël GIRARD à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Adeline LOISEAU



Le paiement des factures du centre de loisirs et du périscolaire pour la ville Saint Ay fonctionne en régie recettes avec le Comptable Public de la ville de Meung sur Loire.

La commune de Saint ay a connu des problèmes de facturation pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022, en raison de l'absence de personnel compétent. Une régularisation des factures a été faite et un échelonnement a été proposé aux familles de la manière suivante :

- périodes d'avril et mai 2022 = 29 juillet 2022 avec date d'échéance au 29 septembre 2022,
- périodes de juin et juillet 2022 = vers le 5 septembre 2022 avec date d'échéance à début novembre 2022,
- période d'août 2022 = vers le 5 octobre 2022 avec date d'échéance à début décembre 2022,
- périodes de septembre et octobre 2022 (nouveaux tarifs) = vers le 5 novembre 2022 avec date d'échéance à début janvier 2023,
- période de novembre 2022 = vers le 5 décembre 2022 avec date d'échéance à début janvier 2023.

Toutefois plusieurs familles connaissent aujourd'hui des difficultés pour honorer ces factures.

Il serait souhaitable qu'un délai de paiement soit accordé aux Agyliens et qu'aucun frais supplémentaire ne leur soit appliqué.

En conséquence, il est nécessaire de demander au Comptable public des délais supplémentaires pour le paiement de ces factures sans frais supplémentaires pour ces familles Agyliennes.

Considérant que certaines familles Agyliennes sont en difficulté pour honorer les factures dans les délais impartis,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'accorder par délibération à ces familles des délais supplémentaires de paiement et d'en prévenir le Comptable public.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, de bien vouloir :

- Accorder des délais supplémentaires aux familles Agyliennes pour le paiement de leurs factures de centre de loisirs et périscolaire ainsi que la restauration scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **15 DEC. 2022**

Le Maire,



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **15 DEC. 2022**
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.